



Commune de Sanem



Modification du règlement taxe pour l'utilisation des locaux et installations communaux

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement relatif à l'utilisation des locaux communaux voté par le conseil communal en date du 18 novembre 2002 et approuvé par l'autorité supérieure le 26 mars 2003;

Considérant que l'utilisation des locaux communaux donne lieu à la perception d'une taxe d'utilisation;

Vu le règlement taxe pour l'utilisation des locaux et installations communaux voté par le conseil communal en date du 17 décembre 2001 et approuvé par l'autorité supérieure le 17 janvier 2002 ;

Vu le règlement taxe pour l'utilisation des locaux et installations communaux voté par le conseil communal en date du 6 décembre 2010;

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de District du 28 février 2011;

Vu la décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 23 mars 2011;

Vu la nouvelle proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Considérant que le règlement relatif à l'utilisation des locaux communaux précité définit sous le point 2 des Dispositions générales (A) le classement des associations et privés en 4 catégories:

A) DISPOSITIONS GENERALES

2. Les locaux et installations communaux pourront, après autorisation du Collège échevinal, être mis à la disposition par ordre de priorité (I, II, III, et IV – voir aussi Titre B art. 4 -) et moyennant une taxe (ou bien à titre gratuit) suivant les conditions énumérées ci-après et dans le tableau des taxes ci-joint aux :

° I) Associations enregistrées dans la catégorie I suivant le Règlement sur les associations de la Commune de Sanem

° II) Associations enregistrées dans la catégorie II suivant le Règlement sur les associations de la Commune de Sanem

° III) Associations/Privés ayant leur siège/domicile dans la Commune de Sanem mais ne rentrant pas dans une des catégories suivant le Règlement sur les associations de la Commune de Sanem (*autorisation spéciale du collège échevinal)*

° IV) Associations n'ayant pas leur siège/domicile dans la Commune de Sanem

Vu le règlement modifié sur les sociétés et associations de la Commune de Sanem voté par le conseil communal en date du 12 juillet 2002 et approuvé par l'autorité supérieure le 24 octobre 2002 ;

Considérant que le règlement relatif à l'utilisation des locaux communaux précité règle la tarification dans les cas où la Commune et/ou une Commission communale sont coorganisatrices sous le point 3 des Taxes d'utilisation (G) :

3. Dans le cas où la Commune et/ou une Commission communale sont coorganisatrices, le CE pourra réduire les dites taxes et/ou frais, voir même dispenser totalement du paiement.

A l'unanimité des voix, décide d'approuver avec effet au 01.06.2011 le règlement taxe modifié pour l'utilisation des locaux et installations communaux ci-dessous et prie l'autorité supérieure à donner son accord:



Installations de sports																
<ul style="list-style-type: none"> 3ème Hall de Tennis Salle de gymnastique à l'école Belvaux-Poste Salle de gymnastique à l'école Chemin rouge 	0 €	0 €	0 €	25 €	37.5 €	75 €	25 €	37.5 €	75 €	225 €	337.5 €	675 €	300 €	450 €	900 €	
<ul style="list-style-type: none"> Hall d'entrée et salle rez-de-chaussée Centre culturel Metzlerlach Réfectoire Ecole 2000 Soleuvre Hall d'entrée A Gadder Belvaux Buvette Hall omnisports Roger Krier Soleuvre <i>(à coordonner d'éventuelles réservations de grandes salles dans les mêmes bâtiments !)</i> 	0 €	0 €	0 €	12.5 €	18.75 €	37.5 €	12.5 €	18.75 €	37.5 €	112,5 €	168,75€	337,5 €	150 €	225 €	450 €	
<ul style="list-style-type: none"> Autres salles et installations attribuées en permanence et exclusivement à une seule association Toutes les autres salles et installations appartenant à la Commune 	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 €	112.5 €	225 €	100 €	150 €	300 €	

<ul style="list-style-type: none"> Grande salle A Gadder Belvaux Grande salle Maison Beck Sol. Grande salle Centre Secours Ehl. 	0 €	0 €	0 €	25 €	37.5 €	75 €	25 €	37.5 €	75 €	225 €	337.5 €	675 €	300 €	450 €	900 €
Terrains de football et autres Installations de sports	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
<ul style="list-style-type: none"> 3ème Hall de Tennis Salle de gymnastique à l'école Belvaux-Poste Salle de gymnastique à l'école Chemin rouge 	0 €	0 €	0 €	25 €	37.5 €	75 €	25 €	37.5 €	75 €	225 €	337.5 €	675 €	300 €	450 €	900 €

<ul style="list-style-type: none"> Hall d'entrée et salle rez-de-chaussée Centre culturel Metzlerlach Réfectoire Ecole 2000 Soleuvre Hall d'entrée A Gadder Belvaux Buvette Hall omnisports Roger Krier Soleuvre <i>(à coordonner d'éventuelles réservations de grandes salles dans les mêmes bâtiments !)</i> 	0 €	0 €	0 €	12,5 €	18,75 €	37,5 €	12,5 €	18,75 €	37,5 €	112,5 €	168,75 €	337,5 €	150 €	225 €	450 €
<ul style="list-style-type: none"> Autres salles et installations attribuées en permanence et exclusivement à une seule association Toutes les autres salles et installations appartenant à la Commune 	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 €	112,5 €	225 €	100 €	150 €	300 €

*Manifestations ayant un lien direct avec le but de l'association = Assemblée Générale, Concert (Musiques/Chorales), Manifestation sportive (Ass. Sportives), Exposition (Soc. Avicole), Porte ouv./ Fête des rentiers (exception à la règle des fêtes) (Ass. 3e âge), Conférence...

La gratuité pour ce genre de manifestations a pour but de garder l'équilibre entre les associations de la catégorie I qui ont en permanence, exclusivement et gratuitement une salle, un hall ou bien un terrain à leur disposition et les associations de la catégorie I qui, pour exercer leurs activités, ont à chaque fois besoin de louer l'infrastructure nécessaire.